



FFF  
Ligue de Football  
des Hauts de France

La convocation officielle  
avec le code-barres vous est  
envoyée par courrier !

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale

Mons en Baroeul,

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale de notre District qui se tiendra le :

**Samedi 4 novembre 2023 à 10h00**  
**Au centre culturel Nelson MANDELA, 329 route Nationale**  
**59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**

Les opérations d'émargement et de remise des boitiers électroniques **débuteront dès 9h00.**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'Assemblée Générale
2. Rapport moral saison 2022-2023
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2023 à Lille paru sur le site Internet du District des Flandres.
4. Election du commissaire aux comptes
5. Rapport financier saison 2022-2023 et validation des comptes.
  - Présentation des comptes de la saison 2022/2023
  - Rapport du commissaire aux comptes
  - Affectation du résultat
6. Approbation du Budget saison 2023-2024 par l'Assemblée.
7. Informations du District
8. Clôture de l'Assemblée Générale

**Vous devrez être muni(e) d'une pièce d'identité et, en cas de pouvoir, le bénéficiaire devra être en mesure justifier de sa qualité de licencié et muni du pouvoir.**

Comptant vivement sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pauline Blondeau  
Présidente du District des Flandres

Voir au dos Précisions importantes concernant l'utilisation des pouvoirs.

**DISTRICT des FLANDRES de FOOTBALL**

14 avenue Schuman  
59370 Mons-en-Barœul

Tél. 03 74 09 04 00 – Fax 09 72 63 08 92  
direction@flandres.fff.fr - flandres.fff.fr

**Antenne locale du DISTRICT**

Route de Bierne – ZAC de la Croix Rouge  
59380 Socx

comptabilite@flandres.fff.fr

## DISPOSITIONS INCONTOURNABLES DE L'ARTICLE 12.3 DES STATUTS DU DISTRICT DES FLANDRES DE FOOTBALL

**POUR TOUS : Pour permettre le vote électronique, PRESENTATION OBLIGATOIRE  
De la convocation et du pouvoir (avec le code barre)**

Pour pouvoir émarger, les licenciés (dirigeants et joueurs) devront OBLIGATOIREMENT :

- Etre licenciés depuis plus de 6 mois et présenter leur licence ou une pièce d'identité avec photo.
- Ne pas être suspendus à la date de l'Assemblée Générale.

Seuls le(a) Président(e) et le(a) Secrétaire officiel du club X sont dispensés de l'utilisation du Pouvoir pour représenter le club X mais devront présenter la convocation (avec code barre).

Tous les autres licenciés (dirigeants et joueurs) devront présenter le Pouvoir (avec code barre), signé par leur Président avec apposition du cachet du club.

Le Président du club X (et lui seul) peut donner le pouvoir à un de ses licenciés (dirigeant ou joueur) pour représenter le club à condition de lui remettre le pouvoir qu'il aura rempli et obligatoirement signé, avec le cachet du club (obligatoire également).

Le Président du club X (et lui seul) peut également donner le pouvoir de son club à un autre club Y en indiquant obligatoirement le nom du club Y pour qu'il le représente, toujours en lui remettant le pouvoir qu'il aura rempli et obligatoirement signé, avec le cachet du club (obligatoire également).

**Aucun Président de club X ne peut donner son pouvoir au District des Flandres de Football, il faut obligatoirement désigner le nom d'un club Y.**

Un délégué ne peut représenter au plus que cinq associations y compris la sienne (4 pouvoirs plus le sien).

Evitez l'amende : une amende de 15 € / voix sera infligée à toute association affiliée non présente et non représentée (Annexe 1).

### RAPPELS (ARTICLE 12.3 DES STATUTS)

- ✓ Les représentants des associations affiliées à l'assemblée générale doivent être membres de leur association depuis plus de 6 mois, en règle avec la Fédération, la Ligue et les Districts, avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et politiques.
- ✓ **S'ils ne sont pas Président(e) ou Secrétaire de leur association, ils doivent être munis d'un pouvoir du Président et être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Football.** Le pouvoir doit être authentifié par le cachet de l'association et la signature manuscrite du / de la Président(e).
- ✓ Le représentant d'un club peut représenter au maximum 5 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le(a) Président(e) de chacun des clubs qu'il représente.

**P.S: POUR ETRE VALABLE, LE POUVOIR DOIT COMPORTER OBLIGATOIREMENT  
LE NOM D'UN DE VOS LICENCIÉS ou LE NOM DU CLUB que vous désignez pour vous représenter.**

**VOUS NE POUVEZ PAS DESIGNER LE DISTRICT DES FLANDRES DE FOOTBALL**